

# **Systeme d'avertissement de SGL Carbon**

## **Processus de traitement des plaintes et règles de procédure**

État : 01/01/2024

Version 1.0

Créé par : Group Compliance Office

Valable à partir du : 01/01/2024

## Préambule

Le respect de la loi et une conduite licite sont des priorités absolues pour SGL Carbon SE et ses filiales (« SGLCarbon » soit la « Société »). Les violations doivent être identifiées à un stade précoce afin de prendre des contre-mesures appropriées et d'éviter d'éventuelles nuisances aux clients, aux employés, aux partenaires commerciaux, à la Société ou à d'autres parties concernées.

Tout le monde doit y faire attention et votre volonté de signaler d'éventuelles violations graves des règles est nécessaire en présence d'indications concrètes. Nous apprécions également toutes informations provenant de partenaires commerciaux, de clients ou d'autres tiers.

Dans le cadre d'un processus transparent, la procédure de traitement des plaintes garantit que les problèmes potentiels sont traités dans le meilleur intérêt de la Société, des personnes concernées et des personnes avertissant (dites ici « lanceurs d'alerte »). Des processus standardisés et rapides ainsi qu'un traitement confidentiel et professionnel des rapports constituent la base de ce système.

Les informations les plus importantes sur la procédure de traitement des plaintes sont présentées ci-dessous.

## 1. Rapport d'informations et contact

En cas d'indications d'une violation potentielle de la conformité en relation avec les activités commerciales de SGL Carbon, ou en cas d'indications concrètes de risques ou de violations des droits de l'homme ou de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement de SGL Carbon ou dans son propre secteur d'activité, vous pouvez soumettre un rapport de conformité au bureau suivant :

### **Central Reporting Office / Group Compliance Office**

#### **SGL Carbon SE**

Group Compliance Office

Söhnleinstrasse 8

65201 Wiesbaden/Allemagne

+49 611 6029-236

[confidential-compliance@sglcarbon.com](mailto:confidential-compliance@sglcarbon.com)

Langue de réception des rapports : allemand, anglais

**Autres bureaux de réception des rapports au sein de SGL Carbon :**

Outre le bureau central de réception des rapports, les bureaux régionaux suivants de réception des rapports sont à la disposition des lanceurs d'alerte en Amérique du Nord et en Chine. Le lanceur d'alerte peut choisir de s'adresser au bureau central ou régional de réception des rapports.

**Bureau de réception des rapports en Amérique du Nord :**

SGL Carbon, LLC  
Responsable juridique Amérique du Nord / Représentant régional de la conformité  
10715 David Taylor Drive, Suite 460  
Charlotte, 28262 NC / États-Unis  
+1 704 593-5282  
[confidential-compliance-NA@sglcarbon.com](mailto:confidential-compliance-NA@sglcarbon.com)

Langue de réception des rapports : anglais

**Bureau régional de réception des rapports en Chine :**

SGL Carbon Far East Ltd.  
Avocat général en Chine / Représentant régional pour la conformité  
No. 151, East Huan Cheng Road, Fengxian  
Shanghai Industrial Development Zone  
201401 Shanghai, P.R.C.  
+ 86 21 6097-6949  
[confidential-compliance-China@sglcarbon.com](mailto:confidential-compliance-China@sglcarbon.com)

Langue de réception des rapports : chinois, anglais

**Bureau local de réception des rapports de SGL Carbon GmbH, Allemagne :**

Outre le bureau central de réception des rapports, un bureau local distinct de réception des rapports situé auprès du bureau local de réception des rapports sur la conformité / Directeur général de SGL Carbon GmbH est à la disposition des lanceurs d'alerte de SGL Carbon GmbH. Les rapports qui y sont reçus sont transmis au bureau central de réception des rapports / au Bureau pour la conformité du groupe pour y être traités de façon indépendante. La responsabilité légale du traitement opportun et approprié du processus incombe à SGL Carbon GmbH. Le lanceur d'alerte peut choisir de s'adresser au bureau central ou local de réception des rapports.

**SGL Carbon GmbH**

Directeur général / Bureau local de réception des rapports concernant la conformité  
Werner von Siemens Strasse 18  
86405 Meitingen / Allemagne  
+49 8271 83-3345  
[confidential-compliance-sglcarbongmbh@sglcarbon.com](mailto:confidential-compliance-sglcarbongmbh@sglcarbon.com)

Langue de réception des rapports : allemand, anglais

## **2. Comment puis-je établir un rapport ?**

Les rapports peuvent être soumis en personne, par téléphone, par courrier ou par e-mail à l'adresse ci-dessus et aux coordonnées du bureau de réception concerné des rapports.

Les rapports peuvent être acceptés en personne sur rendez-vous à l'adresse et aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Les rapports peuvent être acceptés en personne ou par téléphone les jours ouvrables pendant les heures normales de bureau.

Les rapports peuvent être acceptés verbalement dans les langues indiquées ci-dessus, les rapports écrits sont acceptés dans toutes les langues puis traduits dans les langues nationales requises pour que les dossiers puissent être traités.

Les rapports anonymes sont également acceptés. Toutefois, un dossier ne peut être traité que si le rapport contient des indications factuelles concrètes permettant d'enquêter sur le cas.

## **3. Quels types de rapports sur la conformité et de plaintes peuvent être soumis ?**

Le système d'avertissement de SGL Carbon peut être utilisé pour fournir des informations sur des violations potentielles concernant la conformité, cela en relation avec les activités commerciales de SGL Carbon ou des informations sur les droits de l'homme ou les risques ou violations environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement de SGL Carbon ou dans son propre secteur d'activité.

Sont incluses toutes les violations intentionnelles ou par négligence des dispositions légales, des ordonnances officielles ou des directives internes de la société. Il s'agit notamment :

- De la corruption et des délits antitrust
- Des violations du contrôle des exportations, violations des sanctions
- Des infractions de vol, des détournements de fonds et escroqueries
- De l'utilisation abusive de secrets commerciaux de tiers ou de ceux propres à SGL Carbon
- Des infractions graves à la réglementation et/ ou comptable et/ou fiscale
- Des violations graves de l'état physique et psychologique
- Des cas de harcèlement, de discrimination, de racisme
  - De toutes violations des droits de l'homme, et en particulier
    - Violation de l'interdiction d'emploi de mineurs
    - Violation de l'interdiction du travail forcé et de toutes formes d'esclavage
    - Ignorance volontaire de la santé et de la sécurité au travail et des risques pour la santé liés au travail
    - Ignorance volontaire de la liberté d'association, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective

- Violation de l'interdiction d'inégalité de traitement en matière d'emploi
  - Violation de l'interdiction de retenir un salaire
  - Destruction des ressources naturelles par la pollution de l'environnement en dehors des limites autorisées
  - Violation illégale des droits fonciers
  - Violation de l'interdiction d'embaucher ou d'utiliser des forces de sécurité privées/ publiques pouvant causer des dommages en raison d'un manque de formation ou de contrôle
- Violations de la réglementation environnementale et/ou irrespect de la réglementation sur les produits Sont inclus les risques liés à la manipulation et au traitement du mercure, des polluants organiques persistants (POP) et des déchets dangereux.
  - Violations graves aux spécifications techniques et/ou de la sécurité technique
  - Autres risques élevés, par exemple violations de la réglementation entraînant des dommages importants pour la Société
  - Manquements à la réglementation susceptibles de porter gravement atteinte à la réputation de la Société

#### **4. Comment sera traité mon rapport ? Qui en aura connaissance ?**

Quel que soit le créneau de communication choisi par le lanceur d'alerte, SGL Carbon traite toutes les informations de la manière la plus confidentielle possible et cela dans la mesure du possible. Cependant, la Société est tenue de respecter des obligations légales et peut être amenée à communiquer des informations aux autorités. Ces autorités peuvent exiger des informations supplémentaires et des témoins de la Société.

La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte est préservée dans la mesure du possible, et cela tout au long du processus. La confidentialité concerne également l'identité des personnes faisant l'objet d'un rapport et des autres personnes nommées au rapport, sauf nécessité de mener une enquête complète et efficace décidée par les personnes désignées par la Société pour mener à bien la procédure de plainte. Les employés non autorisés se voient refuser l'accès aux créneaux d'établissement des rapports.

Toutes les informations sont traitées dans le respect du principe de confidentialité par un salarié désigné par la Société pour mener à bien la procédure de traitement des plaintes. Les personnes désignées par la Société pour mener à bien la procédure de traitement des plaintes sont impartiales, c'est-à-dire qu'elles sont indépendantes dans l'exercice de leurs fonctions et ne sont pas liées par des instructions liées au processus de traitement des plaintes.

Les informations personnelles permettant l'identification ne seront transmises que si cela est nécessaire à l'examen du rapport et si cela est conforme aux exigences en matière de protection des données. Les informations seront traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données.

## 5. Que se passe-t-il après la soumission de mon rapport ?

Si un rapport sur la conformité parvient via l'un des bureaux de traitement des plaintes mentionnés ci-dessus, sa réception est documentée en interne.

### Confirmation de réception

Quel que soit le créneau de communication choisi, les lanceurs d'alerte recevront un accusé de réception dans les sept jours calendaires faisant suite à la réception de leur notification. Cet accusé de réception peut être écrit sur papier ou sur e-mail, selon le créneau de communication choisi par le lanceur d'alerte.

### Preuves

Les personnes chargées de l'exécution de la procédure de traitement des plaintes examinent les faits communiqués lors du dépôt de la plainte. Le rapport reçu est classé et hiérarchisé selon son sujet et son niveau de gravité.

Si un examen n'est pas possible en raison d'un manque d'informations suffisantes, l'employé chargé de l'exécution de la procédure de traitement des plaintes contactera le lanceur d'alerte pour lui demander des informations complémentaires, si possible.

Si aucune information factuelle suffisante n'est disponible et qu'il n'est pas possible de prendre contact avec le lanceur d'alerte, le dossier sur la non-conformité sera classé faute de preuves. Par conséquent, la Société encourage les lanceurs d'alerte à établir un créneau de communication avec la Société après dépôt de la plainte initiale.

### Examen/enquête

La personne chargée d'enquêter sur la plainte examinera les faits en détail et veillera à ce que tous les rapports fassent l'objet d'une enquête appropriée. Elle discute des faits avec le lanceur d'alerte, mais, dans le cas de rapports anonymes, elle ne le fait que dans la mesure du possible. Elle discutera ensuite des faits avec les témoins concernés et autres employés susceptibles de détenir des informations pertinentes concernant la plainte et demandera à ceux-ci des pièces justificatives.

Les personnes chargées de l'exécution de la procédure de traitement des plaintes et les personnes chargées de mener l'enquête sont liées par le principe de confidentialité, sont impartiales et ne sont pas soumises à des instructions. Elles sont également tenues de respecter la réglementation sur la protection des données et de garantir la transparence et les droits de toutes les personnes concernées. Est également concernée la protection du lanceur d'alerte.

Si, après clarification des faits, discussion et enquête, l'employé chargé de mener la procédure de traitement des plaintes est convaincu qu'il n'y a pas de violation de la conformité ni de risques de nuire aux droits de l'homme ou à l'environnement pour le propre secteur d'activité de SGL Carbon ou pour celui de son fournisseur, le lanceur d'alerte sera informé par écrit ou par e-mail. Dans ce cas, la procédure sera interrompue et le dossier classé.

Si l'enquête confirme une violation de la conformité ou des risques liés au respect des droits de l'homme ou de l'environnement dans le domaine d'activité de la Société et/ou chez son fournisseur, des mesures de suivi (mesures préventives et correctives) sont prises par le service responsable au sein de la Société. Il s'agit également d'inclure des mesures disciplinaires dans des cas individuels.

Le délai de traitement dépend du cas et peut prendre de quelques jours à plusieurs mois, selon la complexité du cas et selon le niveau d'implication des autorités gouvernementales. Toutefois, la Société s'efforce de traiter les cas dans les plus brefs délais.

Le lanceur d'alerte recevra des informations en retour dans les trois mois à compter de la confirmation de la réception du rapport. Le retour d'informations doit inclure la notification des mesures de suivi prévues ou déjà prises et les raisons de celles-ci. Toutefois, les réactions adressées au lanceur d'alerte peuvent être omises si elles sont susceptibles d'affecter les requêtes ou enquêtes internes et/ou les droits des personnes faisant l'objet d'un rapport ou nommées dans un rapport.

## **6. Quels droits ai-je lorsque je soulève des problèmes concernant la conformité ?**

La Société protège les lanceurs d'alerte contre les intimidations ou les représailles lancées par la Société, même si les soupçons signalés ne sont pas confirmés lorsqu'ils ont signalé de bonne foi une mauvaise conduite présumée ou réelle. « De bonne foi » signifie que la personne, par un jugement normal et raisonnable, pensait que le cas énoncé était vrai, et cela qu'une enquête ultérieure confirme ou non le cas énoncé. Établir sciemment un faux rapport sur une violation, cela dans l'intention d'impliquer volontairement et mensongèrement une autre personne constitue une violation de la conformité.

Les tentatives d'intimidation et de représailles contre les employés signalant de bonne foi une mauvaise conduite réelle ou présumée ne seront pas tolérées.

Si un lanceur d'alerte a l'impression de subir des intimidations ou des représailles à la suite de son rapport, il doit s'adresser au Bureau Central de réception des rapports mentionné à l'article 1.

Les problèmes de conformité liés à l'intimidation ou aux représailles en raison d'un rapport de conformité feront également l'objet d'une enquête conformément aux principes énoncés ci-dessus.

Lorsque des lanceurs d'alerte salariés du fournisseur de la Société sont impliqués, la Société s'efforcera de prendre les mesures adaptées auprès du fournisseur.